



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit
Le lundi 25 février à 19h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Daniel CUVELIER, Maire de Guise, Conseiller
Général ;

Etaient présents :
Daniel CUVELIER, Maire ; Gérard CHIMOT, Jean-Jacques BRIQUET, Monique
WALTON, Dominique VERCHIN, Jean-Pierre PREVOT, Hugues COCHET, maires-
adjoints, Roberte SOCHA, Danièle GOSSET, Estelle BLANCHARD, Jean BETHUNE,
Ludovic BERGNIER, Michel THIEBAUT, Catherine LEFEVRE, Chantal RAVAUX,
Fernand QU'HEN, Catherine LE ROY, Josian GRAVET, Michel TYBURCZY, Monique
DEBADIER, François THOMASSET, Eliane LORION, conseillers municipaux formant
la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lillette HENNECHART donne pouvoir à Jean-Pierre PREVOT, Alain
XAVIER donne pouvoir à Daniel CUVELIER, Lucien COET donne pouvoir à Hugues
COCHET,

Absent(s) : Adeline LEBEGUE, Danièle ALEMANO, Laurence BERNARD, Noël
LONGUET

M. Jean BETHUNE est élu(e) secrétaire de séance

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2003 ayant prescrit la révision
du Plan d'Occupation des Soils ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2007 ayant arrêté le projet de
Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération retraçant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement de
Développement Durable) en date du 29 novembre 2005 et du 7 novembre 2006 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 10 octobre 2007 soumettant à enquête publique le projet de
PLU arrêté par le conseil municipal ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2008 ;
Vu la délibération modifiant l'arrêté de projet du PLU ;

Date de la Convocation :
11 février 2008

Reçu par le représentant de
l'Etat à VERVINS,
Le 29 FEV. 2008
Ce accusé de réception ne
vaut pas certificat de légalité
(Art 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 25

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,
conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents par 20 voix
POUR et 2 voix CONTRE (Mme Catherine LEFEVRE et Mme Chantal RAVAUX),
DECIDE D'APPROUVER le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de
cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le
département.

La présente délibération deviendra exécutoire

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci
n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU où dans
le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées
ci-dessus.

Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121.10
du Code Général des Collectivités Territoriales (si communes de 3 500 habitants et plus)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en sous-préfecture
le 29/2/2008 et de sa
publication le 29/2/2008
Fait à Guise, le 3/3/2008
Le Maire
D. CUVELIER



ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le maire